

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00330

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ELYFEC DANS LE
CADRE DE LA MISSION DE COORDINATION SPS DES
TRAVAUX DE SÉCURISATION ÉLECTRIQUE DU STADE
GEOFFROY GUICHARD POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES PARIS 2024
MARCHÉ SUBSÉQUENT N°10 À L'ACCORD-CADRE
N°2020DCAF332**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'un accord-cadre multi-attributaire de coordination sécurité dans le cadre des opérations de construction et d'aménagement de catégorie 2 et 3 sur le territoire de Saint-Étienne Métropole n°2020DCAF332, a été notifié le 18 et 19 novembre 2020 à quatre prestataires, concerné par le marché subséquent n°10,

CONSIDERANT qu'une consultation ayant pour objet l'attribution d'un marché subséquent n°10 en vue des travaux de sécurisation électrique du stade Geoffroy Guichard pour les jeux olympiques et paralympiques PARIS 2024 a été engagée le 22 février 2024 auprès des titulaires de l'accord-cadre :

- APAVE, 10 Allée du Technopole, BP 741, 42950 SAINT ÉTIENNE
- ELYFEC, 29 rue Condorcet, 38090 VAULX MILIEU
- QUALICONSULT SÉCURITÉ, Le cinépôle, Bât B, 182 avenue du stade, 42170 ST JUST ST RAMBERT
- SP2SE, 2 Ter, Rue Benoît Oriol, 42400 SAINT CHAMOND,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, le 7 mars 2024 à 12h00, seuls deux prestataires ont remis une proposition dans les délais :

- ELYFEC, 29 rue Condorcet, 38090 VAULX MILIEU
- SP2SE, 2 Ter, Rue Benoît Oriol, 42400 SAINT CHAMOND,

CONSIDERANT que l'offre proposée par le prestataire ELYFEC, est économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole au regard des critères définis dans la lettre de consultation,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°10 est attribué au prestataire ELYFEC, sis 29 rue Condorcet, 38090 VAULX MILIEU, Siret n°434 024 394 00109, pour la mission de coordination sécurité relative aux travaux de sécurisation électrique du stade Geoffroy Guichard en vue des jeux olympiques et paralympiques de PARIS 2024.

RECU EN PREFECTURE

Le 10 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240325-C20240033010

Date de mise en ligne : 10 avril 2024

Le montant total retenu pour ce marché subséquent, s'élève à 1 942,50 € HT.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution des prestations est de 7 mois et débutera à compter de la date fixée par ordre de service.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal SPOR/21351.HT/STADE opération 200.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/04/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX